

■ FFC Répar. / GNCR

Le coup de gueule de S. Chalmel

Ce n'est pas tous les jours qu'un carrossier réparateur, de surcroît membre du bureau national et président de son département, s'exprime dans la presse quotidienne locale sans mâcher ses mots. La manchette de L'Indépendant de Perpignan, du 26/2/2010, est à elle seule tout un programme. Extraits de l'article de Jean-Paul Pelras (paru également dans *Midi Libre*):

Les carrossiers s'estiment lésés par le système d'indemnisation

Victimes d'une baisse d'activité et du calibrage des expertises, les artisans carrossiers sont de moins en moins nombreux dans le département. Ils condamnent certains procédés. Explications: Lorsque votre véhicule est accidenté, vous avez le choix, pour effectuer la réparation, entre artisans agréés et artisans indépendants. « *Un choix souvent influencé par les assureurs* », constate Stéphane Chalmel, président des carrossiers des Pyrénées-Orientales et délégué au Groupement national des carrossiers réparateurs: « *Lorsque le propriétaire d'un véhicule accidenté appelle la plateforme des assurances sinistres, on lui préconise systématiquement un établissement agréé, alors que tous les carrossiers sont habilités à proposer les mêmes services. Par voie de conséquence, les garages agréés subissent une telle pression qu'ils pratiquent des tarifs moins élevés pouvant être rabaissés à 30 euros de l'heure alors que la fourchette se situe entre 50 et 70* ». Autre problème soulevé par ce responsable professionnel, la prise en charge financière du sinistre et son calcul basé sur une notion de rentabilité et qui, selon lui, tient de l'arbitraire: « *Une convention gère les sinistres entre compagnies d'assurance et oblige ces dernières à pondérer un coût moyen des dommages... Pour un automobiliste qui ne serait pas en tort... sa compagnie d'assurance perçoit ce montant... et si un préjudice avéré est inférieur à cette somme, il y a bénéfice; s'il est supérieur, la compagnie de l'assuré perd de l'argent. D'où la pression exercée sur les experts, sur les agents d'assurance locaux et sur les carrossiers agréés pour que certains seuils ne soient pas dépassés avec, selon les cas, des mises en épave qui ne seraient pas toujours justifiées* ». C'est pour contester ce calibrage souvent méconnu des usagers que Stéphane Chalmel propose une autre alternative en s'appuyant sur la législation en place: « *Si par exemple, lors d'un sinistre où le client n'est pas en tort, l'assurance rembourse 1 000 € alors que les réparations sont estimées à 1 500 €, l'assuré peut réclamer l'entier remboursement. Car l'article de loi 13-82 stipule que toute personne ayant causé des dommages matériels est tenue de rembourser à hauteur du préjudice subi. Sachant que l'on peut également, en cas de litige, faire appel à une expertise indépendante* ». C'est donc, malgré la Charte de respect signée au niveau national, une révision du système « des expertises pratiquées par les assurances » que réclame Stéphane Chalmel...